



COMMUNE DE CHEVILLY-LARUE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice ... 33
Présents..... 25
Représentés.....8
Absente.....0

COMPTE-RENDU SUCCINCT
DU 12 DECEMBRE 2019

Le 12 décembre 2019 à 19h00, les membres composant le Conseil municipal de Chevilly-Larue se sont réunis en mairie, sous la présidence de Madame Stéphanie Daumin, Maire, par suite d'une convocation en date du 06 décembre 2019.

Sont présents :

S. Daumin, N. Lamraoui Boudon, A. Deluchat, H. Rigaud, L. Taupin, P. Blas, B. Lorand Pierre, D. Lo Faro, C. Régina, J.P. Homasson, N. Tchenquela, R. Boivin, R. Roux, M. Desmet, J. Ramiasa, H. Issahnane, S. Nasser, F. Sans, M. Beneteau de Laprairie, P. Komorowski, I. Aboudou-Bagassi, L. Ponotchevny, M. Pierre, B. Durègne, Y.Ladjici

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121.17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration :

E. Lazon représentée par L. Taupin
A. Afantchawo représentée par P. Blas
G. Suazo représenté par N. Lamraoui Boudon
V. Phalippou représenté par I. Aboudou-Bagassi
K. Salim-Ouzit représentée par R. Roux
C. Barbarian représentée par C. Régina
A. Dapra représentée par R. Boivin
B. Zehia représentée par Y.Ladjici

La Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Dominique Lo Faro est désigné pour remplir cette fonction.

1. VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE – ANNEE 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité par 28 voix pour / 5 contre (L. Ponotchevny / M. Pierre / B. Durègne / B. Zehia / Y. Ladjici)

Article unique : Approuve chapitre par chapitre, le budget primitif de la commune pour l'année 2020 qui s'établit à 52 883 482€ réparti comme suit :

- 44 262 696€ pour la section de fonctionnement
- 8 620 786€ pour la section d'investissement

L'équilibre de la section d'investissement est réalisé par le biais du virement de la section de fonctionnement pour 457 721€.

2. VOTE DU TAUX DES TROIS TAXES LOCALES – ANNEE 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité par 31 voix pour / 2 abstentions (B. Zehia / Y. Ladjici) ;

Article unique : Fixe comme suit le taux des trois taxes directes locales pour l'année 2020 :

- taxe d'habitation : 15,58%
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 15,25%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 35,28%.

3. VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – ANNEE 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité par 31 voix pour / 2 abstentions (B. Zehia / Y. Ladjici) ;

Article unique : Fixe le taux d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2020 à 5,88%.

4. APPROBATION D'UN CONTRAT D'OUVERTURE DE CREDIT POUR LE RENOUELEMENT D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Décide de souscrire une ouverture de crédit court terme d'un montant de 4 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne IDF pour permettre à la ville de financer ses besoins ponctuels de trésorerie, selon les conditions suivantes :

Date de mise en œuvre : à partir du 03 janvier 2020.

Ligne de trésorerie interactive : LTI

Durée : 364 jours

Montant : 4 000 000€

Taux d'intérêt : taux fixe de 0,20%

Base : exact/360

Processus de traitement automatique : tirage : crédit d'office / remboursement : débit d'office

Demande de tirage : entre 7H et 16H30 alors J+1 sinon (entre 16H30 et 21H) J+2

Aucun montant minimum pour les tirages

Demande de remboursement : entre 7H et 16H30 alors J+1 sinon (entre 16H30 et 21H) J+2

Aucun montant minimum pour les remboursements

Périodicité de facturation des intérêts : chaque mois civil par débit d'office

Frais de dossier : 2 000€ prélevés une seule fois

Commission d'engagement : sans

Commission de mouvement : sans

Commission de non-utilisation : 0,10% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen / périodicité identique aux intérêts

Service internet : fonctionnalités accessibles sur le site internet du Groupe caisse d'Epargne dédié au secteur public.

Article 2 : Autorise Madame la Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit avec la Caisse d'Epargne IDF.

Article 3 : Autorise Madame la Maire à procéder aux demandes de versement de fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues au contrat d'ouverture de crédit de la Ligne de Trésorerie.

5. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité ;

Article 1 : Modifie comme suit le tableau des effectifs du personnel communal à compter du :

Au 1er septembre 2019

Transformation de postes de :			
Nbre	suppression	Nbre	création
	grade		grade
1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe TNC 2,5h/20h	1	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe TNC 2,5h/20h

Au 1er janvier 2020

Transformation de postes de :			
Nbre	suppression	Nbre	création
	grade		grade
1	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe
1	Agent de maîtrise principal	1	Technicien
1	Puéricultrice de classe normale	1	Infirmière de classe supérieure
1	Adjoint du patrimoine	1	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe

Article 2 : Dit que les dépenses seront imputées sur l'exercice budgétaire en cours, articles 64111 ou 64131

6. FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité par 31 voix pour / 2 abstentions (B. Zehia / Y. Ladjici) ;

Article 1 : Modifie, pour l'exercice 2020, les tarifs municipaux tels qu'ils figurent en annexe à la présente délibération.

Article 2 : Dit que les recettes afférentes seront imputées au budget 2020.

7. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité ;

Article 1 : Décide l'attribution des subventions aux associations et approuve leurs montants tels qu'ils figurent dans les tableaux mentionnés en annexe de la présente délibération.

Article 2 : Dit que la dépense sera imputée sur le budget de l'exercice en cours.

8. ATTRIBUTION DE LA DOTATION DE FONCTIONNEMENT 2020 AU THEATRE ANDRE MALRAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité ;

Article 1 : Décide d'attribuer une dotation de fonctionnement 2020 au Théâtre André Malraux de 874 563 € et de 35 204 € pour projet conditionnel, soit un total de 909 767 €.

Article 2 : Dit que cette dépense sera imputée sur le budget primitif 2020.

9. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION CULTURELLE SOCIALE ET FAMILIALE (ACSF) POUR L ANNEE 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité par 30 voix pour / 2 abstentions (B. Zehia / Y. Ladjici) ;
P. Blas ne prenant pas part au vote ;

Article 1 : Décide le versement à l'association ACSF d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 98 000 euros pour l'année 2020.

Article 2 : Dit que la dépense sera imputée sur le budget de l'exercice en cours.

10. ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION MAISON DU CONTE POUR L ANNEE 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité par 32 voix pour / 1 abstention (L. Ponotchevny) ;

Article 1 : Décide le versement à l'association Maison du Conte d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 220 000 euros pour l'année 2020.

Article 2 : Dit que la dépense sera imputée sur le budget de l'exercice en cours.

11. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION AMICALE DES SENIORS DE CHEVILLY-LARUE POUR L'ANNEE 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité ;

Article 1 : Décide le versement à l'association Amicale des séniors de Chevilly-Larue d'une subvention de fonctionnement de 3 032 €.

Article 2 : Dit que la dépense sera imputée sur le budget de l'exercice en cours.

12. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES AMIS DE LA LIBRAIRIE DE CHEVILLY-LARUE AU TITRE DE L'ANNEE 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité par 30 voix pour / 3 abstentions (B. Durègne / M. Pierre / L. Ponotchevny) ;

Article 1 : Décide l'attribution d'une subvention de 1100 € à l'association Les Amis de la Librairie de Chevilly-Larue ;

Article 2 : Dit que la dépense sera inscrite lors d'une décision modificative au budget primitif 2020.

13. PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2018 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF)

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

Article unique : Prend acte du rapport d'activité 2018 du SIGEIF.

14. PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2018 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PERIPHERIE DE PARIS POUR L'ELECTRICITE ET LES RESEAUX DE COMMUNICATION (SIPPEREC)

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

Article unique : Prend acte du rapport d'activité 2018 du SIPPEREC.

15. PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2018 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNERAIRE DE LA REGION PARISIENNE (SIFUREP)

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

Article unique : Prend acte du rapport d'activité 2018 du SIFUREP.

16. APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE ET LA COMMUNE DE CHEVILLY LARUE RELATIVE AU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION BUCCO DENTAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité ;

Article 1 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention entre le Département du Val de Marne et la commune de Chevilly Larue pour la mise en œuvre du programme local de prévention bucco – dentaire pour l'année scolaire 2019-2020, la convention étant renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à l'exécution de la convention, notamment les avenants éventuels.

17. APPROBATION DE LA CONVENTION 2020 POUR LES MISSIONS DE L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE DU CONSEIL D'ARCHITECTURE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DU VAL-DE-MARNE (CAUE94) AU SEIN DU RELAIS-ENERGIE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité ;

Article 1 : Approuve le nouveau partenariat entre la commune de Chevilly-Larue et l'Agence locale de l'Energie/CAUE94, formalisé dans le projet de convention 2020.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents afférents.

Article 3 : Autorise Madame la Maire à solliciter des subventions pour mettre en œuvre les actions proposées dans la convention de partenariat avec le CAUE94.

Fait à Chevilly-Larue, le 13 décembre 2019
Affiché en mairie le 18 décembre 2019